Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2008/2004(INI)	Procédure terminée
Commerce des services Sujet 2.40 Libre circulation et prestation des services 6.20 Politique commerciale commune en général		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		26/09/2006
		PPE-DE KAMALL Syed	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		15/01/2008
		ALDE SCHMIDT Olle	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		31/01/2008
		ALDE BUŞOI Cristian-Silviu	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	MANDELSON Peter	

Evénements clés

17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2008	Vote en commission		Résumé
02/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0283/2008	
03/09/2008	Débat en plénière		
04/09/2008	Résultat du vote au parlement		
04/09/2008	Décision du Parlement	T6-0407/2008	Résumé
04/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2004(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/57997

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE405.975	06/05/2008	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE404.423	28/05/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE407.724	04/06/2008	EP	
Avis de la commission	ECON	PE404.510	09/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0283/2008	02/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0407/2008	04/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)6073	17/10/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)6486	17/12/2008	EC	

Commerce des services

La commission du commerce international a adopté un rapport d?initiative de M. Syed KAMALL (PPE-DE, UK) sur le commerce des services.

Le rapport souligne qu?en 2007, le pourcentage total de la part du PIB de l'Union européenne à 25 se composait à plus de 75% du secteur des services. Au cours de cette même année, les services représentaient environ 78% du PIB en Amérique du Nord, 52% en Afrique et 60% en Asie. Avec plus de 28% des exportations mondiales totales, l'UE est le plus grand exportateur et le plus grand fournisseur de services au monde. Convaincus que les services jouent un rôle important dans toute économie, les députés estiment qu'ouvrir plus largement l'accès au marché des services a de l'importance non seulement pour les pays développés, mais aussi pour les pays en voie de développement.

Attirant l'attention sur le niveau élevé de compétitivité externe des fournisseurs de services européens, le rapport invite la Commission à promouvoir, lors des négociations commerciales, à la fois l'ouverture progressive et réciproque de l'accès au marché des services et une politique de transparence et de prévisibilité accrues des règles et réglementations, règles et sanctions rigoureuses afin de lutter contre la corruption et les monopoles.

Les députés réaffirment également la nécessité d'examiner l'interaction entre le commerce et les questions sociales en rappelant : i) qu'un commerce international au service du développement et de la réduction de la pauvreté doit aussi contribuer au progrès social et au travail décent; ii) que les règles du commerce doivent respecter les normes sociales établies par l'OIT; iii) que la lutte contre toute forme d'exploitation au travail (interdiction du travail forcé et du travail des enfants notamment) ainsi que le respect des libertés syndicales sont essentiels à l'organisation d'échanges équilibrés dans l'intérêt de tous.

La Commission est invitée à tenir compte des intérêts différents des États membres et des pays en développement lors de la négociation des listes d'engagements. Les députés estiment que l'UE ne peut et ne doit pas imposer un modèle « unique » aux autres pays et qu?elle doit tenir compte des stades de développement différents lorsqu'elle réclame la déréglementation et la libéralisation des services.

La commission parlementaire reconnaît en outre la souveraineté des États et, par voie de conséquence, leur droit de réglementer dans tous les secteurs des services, et notamment dans le secteur des services publics, que des engagements aient été souscrits ou non dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (l'AGCS), pour autant que les réglementations soient conformes à l'AGCS. Les députés encouragent également le respect de normes environnementales et de qualité de manière raisonnable et objective, sans qu'elles constituent des entraves inutiles aux échanges commerciaux.

Le rapport souligne en outre l?importance d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel pour la compétitivité globale des entreprises européennes et appellent à la mise en ?uvre et la transposition correctes et dans les délais de la législation communautaire, notamment de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur.

Évoquant le Cycle de Doha pour le développement, le rapport rappelle que, aux termes de l'article XIX de l'AGCS, « les membres engageront des séries de négociations successives, qui commenceront cinq ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'OMC et auront lieu périodiquement par la suite, en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation ». Les députés rappellent que ces négociations s'inscrivent dans le cadre du principe de l'entreprise unique et que, dès lors, il y a lieu d'assurer l'équilibre avec les intérêts défendus dans d'autres secteurs de négociation.

Le rapport rappelle également que chaque pays est libre de libéraliser n'importe quel secteur des services et souligne la nécessité de laisser

aux pays en développement une latitude concernant le degré de réciprocité dans l'ouverture des échanges en leur permettant de décider eux-mêmes du rythme de leur libéralisation.

Les députés préconisent une décision rapide au sujet de l'ensemble des modalités de négociation sur le dossier agricole et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), afin de progresser dans les négociations sur l'AGCS. Ils se réjouissent à cet égard de l'annonce d'une conférence visant à faire progresser les négociations sur les services du cycle de Doha pour le développement, qui sont au point mort.

La commission parlementaire appelle de ses v?ux des engagements ambitieux et clairs dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux négociés actuellement et à venir. Elle estime que le commerce des services est un vecteur de développement à condition qu'un cadre normatif national solide et transparent soit en place pour régir les services. Á cet égard, elle prend acte des résultats obtenus dans l'accord de partenariat économique (APE) avec le Forum des Caraïbes des pays ACP (CARIFORUM).

Enfin, le rapport souligne la nécessité de traiter un certain nombre de problèmes sectoriels spécifiques, tels que: le soutien au développement de règles nationales solides pour le secteur des services dans des pays tels que l'Éthiopie, le Nigeria, le Kenya et l'Ouganda ; l?engagement des membres de l'OMC en matière de distribution de l'eau; un commerce des services culturels équilibré, respectant la protection des droits de propriété intellectuelle; l?aide au secteur du tourisme par la coopération au développement et par l'assistance technique; le renforcement la lutte contre la contrefaçon ou encore l'ouverture progressive du marché des services financiers dans les pays en voie de développement.

Commerce des services

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 77 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur le commerce des services.

Le rapport d?initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Syed KAMALL (PPE-DE, UK), au nom de la commission du commerce international.

La résolution rappelle que les services composent un pourcentage toujours croissant du PIB. En 2007, le pourcentage total de la part du PIB de l'Union européenne à 25 se composait à plus de 75% du secteur des services et, au cours de cette même année 2007, les services représentaient environ 78% du PIB en Amérique du Nord, 52% en Afrique et 60% en Asie. Convaincus que les services jouent un rôle important dans l?économie, les députés estiment qu'ouvrir plus largement l'accès au marché des services a de l'importance non seulement pour les pays développés, mais aussi pour les pays en voie de développement.

Ouverture progressive et réciproque : attirant l'attention sur le niveau élevé de compétitivité externe des fournisseurs de services européens, le Parlement invite la Commission à promouvoir, lors des négociations commerciales, à la fois l'ouverture progressive et réciproque de l'accès au marché des services et une politique de transparence et de prévisibilité accrues des règles et réglementations, règles et sanctions rigoureuses afin de lutter contre la corruption et les monopoles, afin que les citoyens et entrepreneurs des deux parties à un accord puissent avoir accès à une gamme plus large de services.

Les députés réaffirment également la nécessité d'examiner l'interaction entre le commerce et les questions sociales en rappelant : i) qu'un commerce international au service du développement et de la réduction de la pauvreté doit aussi contribuer au progrès social et au travail décent; ii) que les règles du commerce doivent respecter les normes sociales établies par l'OIT; iii) que la lutte contre toute forme d'exploitation au travail (interdiction du travail forcé et du travail des enfants notamment) ainsi que le respect des libertés syndicales sont essentiels à l'organisation d'échanges équilibrés dans l'intérêt de tous.

La Commission est invitée à tenir compte des intérêts différents des États membres et des pays en développement lors de la négociation des listes d'engagements. Les députés estiment que l'UE ne peut et ne doit pas imposer un modèle « taille unique » aux autres pays et qu?elle doit tenir compte des stades de développement différents lorsqu'elle réclame la déréglementation et la libéralisation des services.

La résolution reconnaît en outre la souveraineté des États et, par voie de conséquence, leur droit de réglementer dans tous les secteurs des services, et notamment dans le secteur des services publics, pour autant que les réglementations soient conformes à l'AGCS. Les députés encouragent également le respect de normes environnementales et de qualité de manière raisonnable et objective, sans qu'elles constituent des entraves inutiles aux échanges commerciaux.

Cycle de Doha pour le développement et AGCS: les députés rappellent que ces négociations s'inscrivent dans le cadre du principe de l'entreprise unique et que, dès lors, il y a lieu d'assurer l'équilibre avec les intérêts défendus dans d'autres secteurs de négociation. Ils estiment que les négociations sur le commerce des services doivent servir et les intérêts de l'Union et la croissance économique des pays les plus pauvres. La résolution souligne également la nécessité de laisser aux pays en développement une marge de man?uvre politique concernant le degré de réciprocité dans l'ouverture des échanges en leur permettant de décider eux-mêmes de l'intensité et du rythme auxquels leur libéralisation peut être menée.

Accords bilatéraux et régionaux : le Parlement appelle de ses v?ux des engagements ambitieux et clairs dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui seront négociés dans le futur, tout en soulignant l'importance d'inclure des clauses de droits de l'homme et des normes sociales dans ces accords. Il appuie spécialement l'accord sur le mouvement des personnes physiques (mode 4) dans l'accord Union européenne/Forum des Caraïbes (CARIFORUM), estimant que c?est là un moyen d?éviter la fuite des cerveaux. Il demande que des services publics universels, accessibles, durables, à prix abordable et normes de qualité élevée, soient garantis pour tous. Les accords complets de partenariat économique avec les pays ACP, lorsqu'ils seront finalisés, pourraient englober non seulement les marchandises mais également les services et les investissements, à condition que tel soit le souhait de ces pays, souligne la résolution.

Pour ce qui est de la négociation de l'accord de libre-échange (ALE) UE- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les députés estiment que les aspects de l'accord portant sur les marchés publics, les investissements et les services devraient prendre en compte le niveau différent de développement des pays membres de l'ANASE.

Problèmes sectoriels spécifiques : la résolution souligne la nécessité de traiter un certain nombre de problèmes sectoriels spécifiques, tels que: la question de l?engagement des membres de l'OMC en matière de distribution de l'eau; un commerce des services culturels équilibré, respectant la protection des droits de propriété intellectuelle; l?aide au secteur du tourisme par la coopération au développement et par l'assistance technique; le renforcement la sécurité des transactions et du commerce électronique et de la lutte contre la contrefaçon ; la prise en compte dans les négociations commerciales de l'existence des services d'intérêt général et de l'impact potentiel de l'ouverture des marchés sur leur organisation.

La Commission européenne est invitée à concevoir un paquet équilibré comportant une offre ambitieuse en matière de services, notamment les services financiers, domaine dans lequel l'Union européenne possède un savoir-faire concurrentiel et un fort potentiel de croissance. La Commission doit également encourager un meilleur accès au marché des services financiers dans les pays en développement (micro-crédits, accès à des comptes bancaires et services bancaires de base, prêts hypothécaires, crédit-bail, assurance, pensions et virements locaux et internationaux) et promouvoir une régulation prudentielle saine, le développement de marchés concurrentiels et la formation en matière de services financiers.